

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3547

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Plan local d'éducation au développement durable**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a fortement affirmé son engagement en faveur d'un développement durable de l'agglomération en approuvant un Agenda 21 le 17 mai 2005.

A travers cet outil, la Communauté urbaine s'est engagée à mettre en œuvre un plan de 86 actions. Parmi celles-ci, figure la réalisation d'un plan local d'éducation au développement durable, soumis ce jour à l'approbation du conseil communautaire.

Passer de 15 années d'éducation à la nature...

Engagé successivement dans deux chartes d'écologie urbaine, la Communauté urbaine a développé, ces dernières années, des actions en matière d'éducation à l'environnement, majoritairement en direction des scolaires, et largement centrées sur l'éducation à la nature et à la préservation des milieux naturels, riches et diversifiés dans l'agglomération. Ces actions ont été conçues en partenariat avec de nombreux autres acteurs investis dans l'éducation, l'Éducation nationale bien sûr, mais aussi les Communes, la Direction régionale de l'environnement (Diren), la Région, les associations, etc. et plus récemment des entreprises, en particulier des entreprises délégataires de service de la Communauté urbaine.

De nombreuses associations ont développé des volets éducation dans leurs projets associatifs, qui ont conduit à des conventions avec la Communauté urbaine pour mener à bien ces actions éducatives. Les associations ont embauché des animateurs dont la compétence dans le champ de l'environnement et la professionnalisation n'ont cessé de croître.

Des équipements comme la Maison rhodanienne de l'environnement, le grand moulin de l'Yzeron, les sentiers nature, etc. ont accueilli un large public et ont contribué aux projets éducatifs.

...à l'éducation au développement durable

Les enjeux environnementaux deviennent plus complexes à l'image du changement climatique et plus urbains, plus de 80 % des Français vivent en ville. Si la préservation des milieux naturels et de la biodiversité reste un enjeu important dans l'agglomération, les questions de mobilité, de réduction des consommations d'énergie et d'eau, de diminution et de gestion des déchets, d'empreinte écologique (nous vivons à crédit au regard de la préservation de la planète), etc. sont de plus en plus prégnantes aujourd'hui, mais tout le monde n'a en a pas la même conscience. Pourtant, le développement durable nécessite une prise en compte globale des dimensions environnementales, économiques et sociales pour l'élaboration des politiques publiques. Les citoyens sont davantage parties prenantes de l'élaboration de ces politiques à travers différents dispositifs de concertation, ils doivent aussi prendre leur part de responsabilité en évoluant dans leurs comportements individuels et collectifs. Différentes formes d'éducation s'avèrent nécessaires pour qu'ils puissent prendre la mesure de la complexité et apprécier le rôle qu'ils ont à jouer pour une meilleure qualité de vie dans la cité.

Afficher l'ambition du Grand Lyon...

De nombreuses institutions sont d'ores et déjà investies dans l'éducation au développement durable, en particulier en direction des jeunes en milieu scolaire : l'éducation nationale d'abord, les Communes, les Départements et les Régions de plus en plus.

La Communauté urbaine est, de par ses compétences, un acteur important de l'aménagement et du développement du territoire, qui doit prendre sa part dans la responsabilisation et l'éducation au développement durable des habitants de l'agglomération, en développant les synergies, en particulier avec les Communes, et en précisant ses objectifs, en termes quantitatifs et d'évaluation. Des actions éducatives, financées ces dernières années par la Communauté urbaine, sont déjà allées dans ce sens, il s'agit de poursuivre et d'amplifier cette prise en compte du développement durable dans les actions éducatives.

Le plan d'éducation au développement durable donne le cadre de cette ambition et définit les thèmes prioritaires et les modalités d'actions, en lien avec l'Agenda 21.

Les thèmes sont les suivants :

- éduquer aux projets urbains et à la ville,
- conforter le volet éducation au développement durable dans les territoires prioritaires de la politique de la ville,
- informer et sensibiliser à la propreté et à la gestion des déchets ménagers,
- éduquer à la connaissance et au respect de l'eau et les fleuves,
- éduquer à la prévention des risques majeurs,
- éduquer à la qualité de l'air,
- éduquer à l'environnement sonore,
- éduquer à la mobilité durable,
- éduquer aux espaces naturels et agricoles,
- renforcer le volet éducation au développement durable dans les projets nature,
- connaître et respecter le patrimoine arboré de la Communauté urbaine,
- éduquer à la nature en ville,
- sensibiliser à l'animalité urbaine,
- former à l'écocitoyenneté,
- éduquer à la solidarité internationale et au commerce équitable.

L'évolution des services urbains, notamment en ce qui concerne la propreté des rues et des espaces publics ou la gestion des déchets, de l'eau, nécessite des adaptations qui ne pourront se faire sans une participation effective des habitants. Pour cela, des actions d'éducation, de sensibilisation, de médiation devront être développées comme partie intégrante de l'action communautaire.

Le plan d'éducation au développement durable met en avant l'engagement des services de la Communauté urbaine pour développer des volets éducation dans la mise en œuvre des politiques publiques et plus particulièrement des services urbains

... en tenant compte d'une nécessaire progressivité dans le changement

Les partenariats de la Communauté urbaine, en particulier avec les associations, doivent évoluer. Toutes les actions d'éducation financées par la Communauté urbaine n'ont pas vocation à être réalisées par des associations, néanmoins une grande majorité d'entre elles peuvent l'être dès lors que les projets des associations convergeront avec les ambitions de la Communauté urbaine. De plus, le professionnalisme des animateurs associatifs est un atout majeur pour l'agglomération qui doit continuer à être mobilisé.

Le plan d'éducation au développement durable donne de la visibilité aux associations qui souhaitent évoluer et continuer à développer des conventions partenariales avec la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine sera amenée à développer aussi des appels à projet pour favoriser la créativité et pour encourager des partenariats avec de nouveaux financeurs (les entreprises par exemple).

Enfin, le plan d'éducation au développement durable fait état des études de faisabilité en cours concernant des projets d'équipements dédiés à l'éducation, chaque étude donnera lieu à un suivi spécifique et à des décisions ultérieures.

Ce plan a donc vocation à encadrer une période de transition pour la Communauté urbaine et ses partenaires.

Le plan d'éducation au développement durable a été débattu et validé en comité de suivi de l'Agenda 21 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Approuve le plan local d'éducation au développement durable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,